

# Mairie de MIZOËN

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Vendredi 28 octobre 2016 à 18h30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 14 octobre 2016 s'est tenu en Mairie de Mizoën le vendredi 28 octobre 2016 à 18H30.

**Etaient présents** : MICHEL Bernard, MICHEL Gilbert, COING Jean-Pierre, BEAUME Hugues, BERARD Guy, GIRAUD Roger, GONON Florence, MIALON Delphine, PINATEL François, VIN Daniel

**Etait absent** : SEVERAC Pascal

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération pour l'acquisition de matériel du refuge des Chatons.

## **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT**

Monsieur le Maire appelle les membres du conseil municipal à se prononcer sur le compte-rendu de la séance du 2 septembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE**

*Décision du 26 septembre 2016* : acceptation du devis de la société COLAS Rhône Alpes Auvergne, 38322 EYBENS, concernant la réfection de la voirie suite aux travaux au jardin d'enfants des Aymes. Montant du devis : 2 563,20 € TTC.

*Décision du 27 septembre 2016* : acceptation du devis de la société VERNEIN Michel, 38430 MOIRANS, concernant l'achat d'un arbre et de vigne pour le jardin d'enfants des Aymes. Montant du devis : 128,80 € TTC.

*Décision du 30 septembre 2016* : acceptation du devis de la société « JVS MAIRISTEM », 51013 CHALONS EN CHAMPAGNE, concernant l'offre gamme Cloud et pack GED hébergé pour les logiciels de gestion : financière, du personnel, de la relation citoyen, de l'administration générale et de la facturation. Montant du devis : 5 124,00 € TTC.

*Décision du 30 septembre 2016* : signature de la convention constitutive révisée pour la période 2016-2019 du groupement de commande pour la maintenance et l'achat des extincteurs d'incendie portatifs.

*Décision du 6 octobre 2016* : signature du contrat ORANGE pour la modification de l'installation téléphonique de la mairie (maintenance et terminaux). Prix de la redevance mensuelle : 98,34 € TTC.

Suite à cette présentation, Monsieur le Maire précise que les travaux au jardin d'enfants des Aymes sont quasiment terminés, reste à monter les jeux en cours de livraison. La demande de versement de la subvention du Département de l'Isère à hauteur de 8 896 € doit intervenir rapidement.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée ce compte rendu des délégations lui étant consenties :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

## **MISE EN PLACE DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire propose de mettre en place le Compte Epargne Temps (C.E.T.) au sein de la collectivité et en présente le fonctionnement : possibilité pour les agents employés de manière continue depuis au moins 1 an de stocker des jours de congés annuels dans la limite de 5 jours par an avec un plafond de 60 jours au total. Outre l'utilisation en congé, le C.E.T. permet une compensation financière sous la forme de paiement forfaitaire ou de conversion en point de retraite additionnelle (RAFP) des jours épargnés au-delà de 20 jours. Il y a lieu de délibérer pour autoriser ces compensations financières. Il est précisé que les agents devront obligatoirement prendre au moins 20 jours de congés (4 semaines) par an.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la mise en place du C.E.T. et l'autorisation de la compensation financière sous la forme de paiement forfaitaire ou de conversion en point de retraite additionnelle (RAFP) des jours épargnés :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1

## **REPRISE DE COMPTE EPARGNE TEMPS**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Perrine SIONNET, recruté le 1<sup>er</sup> juin 2016, bénéficiait d'un C.E.T. de 23 jours dans son ancienne collectivité. Elle demande à récupérer ses droits à congés au sein de sa nouvelle collectivité. Pour se faire, il y a lieu d'autoriser la reprise de ses droits à congés par la signature d'une convention financière de reprise avec le Département des Hautes-Alpes. Ce dernier verserait à la Commune de Mizoën une indemnité de 65 par jours de congés épargnés.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée le transfert financier du C.E.T. de Perrine SIONNET entre le Département des Hautes-Alpes et la Commune de Mizoën :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

## **CREATION DE PARKING AU VILLAGE**

Suite à la délibération n°2014/49 du 14 août 2016 déclarant l'intention de créer des parkings au village et aux hameaux, Monsieur le Maire propose d'agrandir le parking à l'entrée aval du village, par le creusement du talus amont ce qui permettrait de créer 15 places (stationnement en épis). Le chemin piéton d'accès à l'église et à l'aire de bivouac naturelle sera conservé. Une étude a été réalisée par la société COLAS Rhône Alpes pour chiffrer les travaux (115 203,85 € HT) et permettre de déposer les demandes de subventions. Les travaux seront engagés en fonction du montant des subventions allouées.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation du projet de création de parking à l'entrée aval du village et le plan de financement :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre de voix contre : 1

## **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES PLANS DES RESEAUX ENEDIS**

---

ENEDIS (ex ERDF) propose à la Commune l'accès aux plans de son réseau via le Système d'Information Géographique (SIG) fourni par la Communauté de Communes de l'Oisans. Cela permettra de superposer les réseaux ENEDIS au cadastre. La convention prévoit une mise à jour annuelle gratuite.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de la convention de mise à disposition des plans numériques ENEDIS :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

## **RENOVATION DES TOITURES DE LA MAIRIE ET DU FOUR COMMUNAL**

---

Monsieur le Maire rappelle que le choix du projet définitif pour la rénovation de la toiture de la Mairie a été fait en réunion de travail : toiture à 2 pans coupés avec surélévation pour isolation des combles. La toiture du four communal sera surélevée de 40 cm au faitage, les sablières ne bougent pas (modification de la pente du toit). L'architecte a donc remis l'Avant-Projet Sommaire (A.V.P.) et a déposé les demandes d'autorisation d'urbanisme adéquates.

La déclaration préalable pour la toiture du four communal a fait l'objet d'une décision de non-opposition en date du 27 octobre. Il est précisé que le four communal n'est pas considéré comme ERP et donc n'est pas soumis aux obligations d'accessibilité des bâtiments publics.

Le permis de construire pour la toiture de la Mairie est en cours d'instruction. Une première modification pour l'accessibilité a été apportée (sens d'ouverture de la porte d'entrée). Le projet sera présenté en sous-commission d'accessibilité le 7 novembre en Préfecture. Monsieur le Maire précise que seul le bureau d'accueil sera accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'autorisation de lancer les marchés en procédure adaptée et de solliciter les subventions :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

## **CIMETIERE COMMUNAL : TARIFS ET DUREE DES CONCESSIONS**

---

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs et durées de concessions du cimetière suite à l'acquisition du nouveau columbarium et considérant que les tarifs n'ont pas été réévalués depuis 2010. Il précise que les concessions perpétuelles de 99 ans pour les tombes n'ont plus de valeur légale : les concessions perpétuelles sont perpétuelles. Aussi, après s'être informé des pratiques des communes voisines (concessions trentenaires), Monsieur le Maire propose, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016, de céder les concessions de tombes sur la même durée que les cases de columbarium, à savoir pour 50 ans.

Par ailleurs, suite à l'acquisition du columbarium, le prix réel de concession d'une case devrait être de 330 € au lieu de 250 € actuellement. L'assemblée, dans un souci d'égalité, propose d'aligner le prix de la concession du columbarium sur celui d'une tombe, à savoir 300 €.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un travail de recensement est en cours par le secrétariat et devrait permettre de quantifier les concessions libres et celles pour lesquelles une procédure de reprise de sépulture peut être entreprise. Mme MIALON estime qu'il n'y a pas lieu d'entamer de procédure de reprise de sépulture si le nombre de demandes de concession peut être honoré. Monsieur le Maire explique que cette procédure administrative est longue (plusieurs années) et qu'elle ne sera entreprise que si nécessaire.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation des durées de concessions pour les tombes et cases du columbarium (cinquantenaire) et les tarifs de ces concessions (300 €) :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

### **ADHESION 2017 AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS (CNVVF)**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est classée 3 fleurs au concours national des villes et villages fleuris depuis de nombreuses années, classement qui en fait sa renommée. Depuis quelques années, ce classement est devenu un label qui juge, outre le fleurissement, les actions entreprises en faveur de l'environnement et du maintien du lien social. Le CNVVF demande aux communes labellisées de payer une cotisation à partir de 2017, pour Mizoën cette cotisation s'élève à 90 €. Monsieur BEAUME propose de ne pas cotiser mais d'acheter pour 90 € de fleurs en plus en 2017. Monsieur VIN estime que ce label a un réel impact sur la fréquentation touristique en assurant une promotion importante du village au niveau national. Monsieur le Maire en profite pour informer l'assemblée qu'il a mis fin à l'adhésion de la Commune au PEFC (organisme de promotion de la gestion durable de la forêt), adhésion de 103 € pour 2012-2017.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour 2017 d'un montant de 90 € :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

### **BUDGET REFUGES : DECISION MODIFICATIVES 1**

Monsieur le Maire explique que pour permettre le paiement de factures, il y a lieu de virer 400 € du chapitre 2313 (construction) au chapitre 2184 (mobilier).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée approbation de la décision modificative 1 du budget Refuges :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 9
- Nombre d'abstention : 1

### **AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une déclaration préalable a été déposée pour des travaux de construction dont l'emprise est en partie sur le domaine public communal (bordure d'une voie communale). Le service instructeur de la CCO a interrogé le service juridique qui estime que le cadastre n'est pas forcément exact et que cette situation ne justifie pas une opposition à la déclaration préalable. Le domaine public communal est inaliénable (il ne peut être vendu ou cédé), aussi, pour régulariser la situation, Monsieur le Maire propose de signer une convention d'occupation temporaire du domaine public sur la base de la délibération n°2014/34 du 13 juin 2014.

Dans la présente situation, l'assemblée estime qu'autoriser une construction privée sur le domaine public de la Commune représenterai un précédent difficilement gérable sur le long terme pouvant être source d'inégalité de traitement entre les administrés. Compte tenu du doute émis par le service juridique sur les limites données par le cadastre, l'assemblée propose au pétitionnaire de faire borner son terrain pour connaitre la réelle limite de son terrain et envisager une construction sur sa seule parcelle privée.

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée la décision de non-opposition à la DP n° 038 237 16 20003 avec mention d'une autorisation temporaire d'occupation du domaine public :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix contre : 9
- Nombre d'abstention : 1

### **REFUGE DES CHATONS : ACHAT DE MATERIEL**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acheter à Madame Nathalie MORAND, la fille d'Alain MORAND locataire du refuge des Chatons décédé en mai dernier, du matériel laissé dans le refuge ayant été acquis par ce dernier et dont la famille n'a pas l'utilité. Quelle que soit l'utilisation future de ce refuge, l'assemblée estime que ce matériel sera utile (2 poêles à bois, 1 congélateur 12V, 3 convertisseurs 12V, 1 groupe électrogène, divers matériel).

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée l'approbation de l'achat du matériel acquis par Alain MORAND dont sa famille n'a pas l'utilité pour un total de 800 € :

- Nombre de votants : 10
- Nombre de voix pour : 10

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Cérémonie du 11 novembre :**

Cérémonie au monument aux morts à 11h00 suivie d'un apéritif. Pour permettre aux enfants d'être présents, il sera proposé à la commune du Freney d'Oisans de réaliser cette cérémonie en alternance (une année au Freney, l'année suivante à Mizoën) pour les années à venir.

#### **Déclaration annuelle de ruche :**

Tout apiculteur est tenu de déclarer chaque année les colonies d'abeilles dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leurs emplacements. Toute colonie doit être déclarée, quelle que soit sa taille (en ruches, ruchettes, ruchettes de fécondation/nuclei). Cette déclaration concourt à une meilleure connaissance du cheptel français et participe à la gestion sanitaire du cheptel apicole français, notamment face à la menace que représente le parasite *Aethina tumida*. La déclaration est obligatoire dès la première colonie détenue. Tous les apiculteurs doivent réaliser la déclaration annuelle obligatoire des ruches entre le 1er septembre et le 31 décembre. A partir de 2016, la déclaration est à faire en ligne sur le site [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr).

Il est rappelé que, sans un souci de non propagation de maladie, les ruches vides isolées doivent être non accessibles aux essaims.

#### **Classe transplantée 2017 :**

L'école du Freney prévoit une classe transplantée en mars 2017 poney et moyen-âge. 8 enfants de Mizoën sont concernés pour environ 500 € par enfant à la charge de la Commune. Une participation financière sera demandée aux familles (montant à définir), Madame GONON précise que le C.C.A.S. pourra être sollicité par les familles ayant des difficultés à financer ce voyage.

#### **Refuge des Chatons :**

L'AFPA a demandé à utiliser le refuge des Châtons pour l'alpage. Des particuliers ou entreprises ont également dits être intéressés pour utiliser ce local à titre commercial. Un travail d'état des lieux et d'inventaire va être entamé par les élus pour réfléchir à l'avenir de ce bâtiment, aux possibilités et conditions d'utilisation.

**Mur bergerie :**

L'entreprise CM Aménagement, en charge de la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation de la voie communale d'accès à la bergerie, propose : de supprimer l'accès amont, démonter le mur de soutènement amont et taluter l'accès actuel. Un nouvel accès serait créé pour accéder aux granges nécessitant le déplacement de la route d'Emparis vers l'amont, l'autorisation des propriétaires sera sollicitée.

**Subventions d'investissement du Département :**

La commune de Mizoën a un indice de richesse de 22. Jusqu'à maintenant le Département subventionnait les communes ayant un indice de richesse supérieur à 20 à hauteur de 75 % pour des investissements <30K€ et 50% pour des investissements >30K€ et ce, quelques soit les projets, il n'y avait pas de règles ni de critères. Le nouveau Conseil Départemental a demandé à chaque territoire d'établir un règlement de subvention. Le Territoire de l'Oisans a approuvé son règlement de subvention lors de la conférence territoriale d'octobre 2016.

Ainsi, la Commune de Mizoën ne sera subventionnée par le Département de l'Isère que pour les travaux supérieurs à 30K€ et la subvention sera au maximum de 40 %. Des thématiques prioritaires ont été retenues par la conférence, à savoir :

- Bâtiments communaux et intercommunaux non productifs de revenus ;
- Aménagement de village ;
- Grosses réparations de voirie communale ;
- Aménagement liés au développement touristique y compris gîtes touristiques communaux ;
- Acquisition de matériel spécifique pour l'entretien de la voirie et des espaces publics des petites communes ;
- Murs d'enceinte des cimetières.

Ces nouvelles règles ont un réel impact sur le budget de la Commune de Mizoën qui perd ainsi environ 100K€ par an. Les nombreux « petits » projets apportant cependant un réel gain pour le cadre de vie pour les habitants seront difficilement réalisables avec ces nouvelles règles en effet, la plupart des projets entrepris par la Commune étant inférieur à 15K€.

**Etude CAUE :**

La Commune a missionné le CAUE pour l'aménagement des rues Fay et Choron dans le cadre des travaux du SEDI (enfouissement réseaux) prévus en 2017. Compte tenu des projets en cours (école, achat immobilier) et des besoins (bâtiments techniques, stationnements) cet organisme public a procédé à une étude globale d'aménagement du village présentée en réunion de travail aux élus. Les techniciens du CAUE proposent d'associer la population aux réflexions d'aménagement de leur village selon des modalités à définir. Les élus approuvent cette idée.

Séance levée à 22h15

\* / \* / \* / \*